

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 16 octobre 2018**

L'An Deux Mil dix-huit, le seize octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de **NOIZAY**, légalement convoqué le 10/10/2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **VINCENDEAU Jean-Pierre**, Maire.

Membres présents : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire, Mme BOUCHER Karine, , adjoints, Mme BLOT Michèle, Mme FARINEAU Déborah, M. GAUTHIER Jacques, M. GUIGNARD Willy, M. LANOISELÉE Bertrand, Mme LHUILLIER Christèle, Mme PECHOUTOU Stéphanie Mme PINCHEMEL Véronique, M. THORIGNY Didier.

Pouvoirs : M. SERRAULT Jacques à M. VINCENDEAU, M. DIET Guillaume à Mme BLOT Michèle, Mme DOMENGER Valérie à M. MORIN.

Excusé : M. MORIN Pierre (retard)

Madame PÉCHOUTOU Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du 03 juillet 2018 et du 11 septembre 2018 sont approuvés à l'unanimité avec les corrections apportées.

<b>2018-09-01 : Communautés de communes du Val d'Amboise - modifications statutaires</b>
--

**Rapporteur : le Maire**

Vu l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, dite Loi Ferrand ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Vu la délibération du conseil communautaire de Val d'Amboise en date du 24 septembre 2018,

Il est proposé :

- ✓ D'ajouter la compétence « construction, gestion et exploitation d'un crématorium » afin de répondre à un besoin dans l'Est du Département ;
- ✓ De retirer la compétence « assainissement collectif et non collectif des eaux usées » des compétences supplémentaires et de l'inscrire en tant que compétence optionnelle conformément aux conditions de l'article L. 2224-8 du CGCT ;
- ✓ D'habiliter « la communauté de Communes à adhérer à un syndicat mixte dans le cadre de ses compétences par simple délibération du Conseil Communautaire » afin de simplifier la procédure administrative.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ D'APPROUVER la modification statutaire telle que jointe en annexe de la présente délibération afin :
  - Que la compétence « construction, gestion et exploitation d'un crématorium » puisse être exercée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
  - D'inscrire la compétence « assainissement collectif et non collectif des eaux usées » en tant que compétence Optionnelle et non plus supplémentaire ;
  - D'habiliter la Communauté de Communes à adhérer à un syndicat mixte dans le cadre de ses compétences par simple délibération du Conseil Communautaire ;
- ✓ DE DECLARER que les compétences ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

<i>Publié et transmis en Préfecture le 18/10/2018</i>
---

<b>2018-09-02 : BP 2018 – Décision modificative N° 1</b>
--

**Rapporteur : le Maire**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Considérant le manque de crédits disponibles au chapitre 21 suite aux travaux de voirie supplémentaires dus aux dégradations des voies lors des inondations,

Après avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

Section	Imputation	Objet	Montant	Total BP
I	D/2151-06/03	Réseau de voirie	+5 000.00	25 000.00 €
I	D/020	Dépenses imprévues	-5 000.00	12 201.93 €

<i>Publié et transmis en Préfecture le 18/10/2018</i>
---

<b>2018-09-03 : Cavités 37 – Demande étude des masses rocheuses du secteur de la Dupinerie</b>
--

**Rapporteur : le Maire**

Le Maire expose à l'assemblée les problèmes de ruissellement et d'infiltrations d'eau qui ont été signalés dans le secteur de la Dupinerie, fragilisant des caves et notamment celles à matériaux tendres ; des infiltrations d'eau impliquant des cavités superposées sont récurrentes et celles du niveau inférieur récupèrent les eaux venant du niveau supérieur.

Aussi une étude globale des masses rocheuses a été demandée au syndicat CAVITÉS 37 et il convient de délibérer sur cette action.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Valide à l'unanimité la demande d'étude globale des masses rocheuses sur le secteur de la Dupinerie à Noizay.

<i>Publié et transmis en Préfecture le 18/10/2018</i>
---

<b>2018-09-04 : Recensement de la population 2019 - désignation d'un coordonnateur communal</b>
---

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Maire informe l'assemblée que le prochain recensement de la population aura lieu en 2019. A cet effet, il y a lieu de désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE lors des phases de préparation et pendant la collecte de l'enquête de recensement.

Il rappelle à l'assemblée que le coordonnateur d'enquête peut être soit un élu local, soit un agent de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le recensement à réaliser sur la commune en janvier-février 2019,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner un agent de la commune pour assurer la fonction de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et du suivi du recensement 2019.

*Publié et transmis en Préfecture le 18/10/2018*

### **2018-09-05- Listes électorales : mise en place d'une commission de contrôle**

#### **Rapporteur : le Maire**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, il est mis en place un répertoire électoral unique (REU) au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette réforme entraîne également la mise en place d'une commission de contrôle et une délibération du conseil municipal est demandée pour la nomination des conseillers municipaux qui siégeront au sein de cette commission.

Ne peuvent être membres de cette commission le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Dans les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de 5 conseillers municipaux et, pour ce qui concerne Noizay avec 2 listes présentes, 3 conseillers de la liste principale et 2 de la 2<sup>ème</sup> liste.

Vu la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;  
Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;  
Considérant qu'il convient de nommer des membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Titulaire	Liste	Suppléant (pas obligatoire)
BLOT Michèle	1	
DIET Guillaume	1	
LHUILIER Christèle	1	
GUIGNARD Willy	2	
PINCHEMEL Véronique	2	

Il est précisé que le quorum sera atteint lorsque les 3/5 des membres seront présents lors des commissions.

*Publié et transmis en Préfecture le 18/10/2018*

#### **Décisions du Maire**

##### Décisions du 9 octobre 2018

- Renouvellement de la concession N° 468 de Mme POUJOL-COUDERT Raymonde par Mme DOUZILLY née POUJOL Ghislaine dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans – Tarif : 220 €
- Attribution d'une concession – caverne N° 640 à la famille MAGDELÉNAT-LECYGNE dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans – Tarif : 830 €

##### Décision du 16 octobre 2018

- Signature du devis de la SARL ECO PATCHER pour un montant de 13 320 € TTC, portant sur le programme de voirie2018

## **Informations**

- La Région souhaite exprimer sa solidarité aux communes sinistrées et a demandé, par l'intermédiaire du PLT, l'état des dépenses pour la remise en état des routes dégradées suite aux intempéries de juin : une commission régionale définira les modalités de financement au regard des crédits disponibles.
- Habilitation CAF : suite au départ d'un agent du service périscolaire, nous n'avons plus de titulaire du BAFD et personne ne souhaite suivre la formation, trop contraignante ; par ailleurs, le nombre d'enfants fréquentant la garderie est régulièrement supérieur à l'accueil du soir et un groupe d'enfants se rend avec un animateur dans le restaurant scolaire le temps de retomber au nombre qui peut être accueilli à la garderie, ce qui complique la gestion de l'accueil habilité. En 2017, l'aide CAF pour l'ALSH s'élevait à 7 902 €.
- Litige au carroi de la Rochère : une requête a été transmise par le tribunal administratif d'Orléans pour un recours en annulation de l'arrêté municipal du 31 juillet.
- CCVA : un projet de convention de chartre d'accueil est en préparation pour que les communes qui souhaiteraient accueillir un spectacle ou autre animation dans sa commune supportent intégralement les charges liées à ces manifestations.
- Le congrès des maires d'Indre-Loire aura lieu le 27 novembre prochain.
- La borne à livres va être installée dans quelques jours près de l'épicerie ainsi qu'une poubelle identique à celles du jardin public ; il a été demandé également l'installation d'un ratelier à vélos, les cadres métalliques installés étant trop près du passage d'accès au parking.

## **Syndicats**

CAVITES 37 : deux recrutements sont en cours pour répondre à toutes les demandes.

CISSE : quelques problèmes d'ordre politique avec le « mariage » de la Cisse et de la Brenne.

VOIRIE : des problèmes d'adaptation entre le personnel puisque 2 agents sur 3 ont été remplacés.

SIEIL : Pour les illuminations de Noël, les prises nécessaires au branchement des candélabres n'ont pas été installées comme prévu, il est convenu avec le SIEIL la pose de ces équipements dans les prochaines semaines.

TRANSPORT SCOLAIRE : outre quelques soucis d'informatique, le syndicat affiche une certaine somme d'impayés. Par ailleurs, une famille a demandé le changement d'arrêt de bus pour son enfant qui se trouve seul et dans le noir à la Bousserie, mais le règlement et les cartes à puces ne le permettent pas ; le problème sera toutefois soulevé lors d'un comité syndical pour assouplir les dispositions

SMITOM : le taux de refus des conteneurs de tri est élevé, il s'avère que tout en croyant bien faire, le tri s'avère mal fait. Des campagnes d'information sont faites et les enfants sont également sensibilisés à l'école.

CCVA : plusieurs gros chantiers sont en cours de réflexion : la piscine, l'ALSH de Nazelles et il est attendu l'étude du rendu de la maison de la culture ;

## **Questions diverses**

Mme Pinchemel fait part du stationnement, principalement à l'heure du déjeuner, des véhicules et fourgons près du restaurant ou sur les trottoirs rue de la République, même à hauteur des coussins berlinois.

Sur le chapitre du stationnement, il a été demandé également la suppression des 3 emplacements près du stop rue de la République, le rabattement des bus ou autre véhicule long étant impossible ; le stationnement en dehors des emplacements est également récurrent, aggravant le problème. La question sera étudiée par la commission voirie. Le problème est identique Rue Victor Hugo, à savoir si on refait le marquage des emplacements puisque si l'on supprime les 6 emplacements à proximité des stops, le mail de la Liberté sera saturé aux heures d'entrée et de sortie de classes.

M. Guignard acte la réponse du Maire pour les publications demandée soit au titre de la liste d'opposition soit dans le cadre de l'association « boîte à idées Noizay » ; la réponse porte sur le droit, à savoir que ce n'est pas une obligation pour les communes de moins de 3500 habitants ; M. Guignard fait remarquer qu'un membre du conseil municipal avait demandé lors de la première séance d'être constructif, ce qui a été fait à pas mal de moments : ce pourrait donc être constructif de donner la parole aux élus d'opposition.

Par ailleurs, M. Guignard informe qu'il a reçu dans sa boîte aux lettres des copies de courriers qui ont été adressés au Maire et aux conseils municipaux, notamment pour des conflits de voisinage, pour lesquels il a eu connaissance de 3 conflits différenciés. M. Guignard demande si les conseillers municipaux sont mis systématiquement au courant, M. Vincendeau répond que ce n'est pas forcément le cas, mais en général c'est fait. Il en sera reparlé en commission, car il semble que les problèmes de voisinage se multiplient et pour répondre aux courriers dont il est destinataire, il souhaiterait être mis au courant.

Séance levée à 22h30

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 16 octobre 2018 :**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Délibérations</b>	<b>rapporteur</b>	<b>FOLIO</b>
2018-09-01	CCVA – Modifications statutaires	M. VINCENDEAU	189
2018-09-02	BP 2018 – Décision modificative n° 1	M. VINCENDEAU	190
2018-09-03	Cavités 37 : demande étude des masses rocheuses dans le secteur de la Dupinerie	M. VINCENDEAU	190
2018-09-04	Recensement population : désignation d'un coordonnateur	M. VINCENDEAU	190-191
2018-09-05	Liste électorale : mise en place d'une commission de contrôle	M. VINCENDEAU	191

Etat des décisions

Informations

Annexes

Signature des membres présents